

# RENAULT TRUCKS SAS

## Description du véhicule 29CHB1

A134 L-0223-06-04  
Septembre 2009

PREMIUM  
P6x2 BOM - 26 t  
7,5 - 11,5 - 7,5  
8 - 11,5 - 7,5

### 1 GENERALITES

- 0.1 Constructeur : **RENAULT TRUCKS SAS, 99 Route de LYON, 69802 SAINT PRIEST.**
- 0.2 Marque : **RENAULT.**
- 0.3 Désignation commerciale : **PREMIUM.**
- 0.4 Catégorie internationale : **N3.**
- 0.5 Genre : **châssis-cabine pour CAM ou pour VASP pour carrosserie BOM ou VOIRIE.**
- 0.6 Type : **29CHB1**
- 0.7 Variantes :
  - DC2 (Cabine "distribution" courte - pavillon normal)
  - DM2 (Cabine "distribution" moyenne - pavillon normal)
- 0.8 Versions :
  - E12 : 7500 sur essieu 1 - 11500 sur essieu 2 - 7500 sur essieu 3
  - E13 : 8000 sur essieu 1 - 11500 sur essieu 2 - 7500 sur essieu 3
  - 35 -- : empattement 3,500 m
  - 37 -- : empattement 3,700 m
  - 39 -- : empattement 3,900 m
  - 41 -- : empattement 4,100 m
  - 43 -- : empattement 4,300 m
  - 45 -- : empattement 4,500 m
- 0.7.1 Décodage des TVV : sans objet
- 0.8 Puissance administrative : **19 CV.**

### 1 CONSTITUTION GENERALE

- 1.1 Nombre d'essieux et de roues : 3 essieux, 2 roues avant sur essieu 1, 4 roues milieu sur essieu 2, 2 roues arrière (monte simple) sur essieu 3 (relevable en option, avec possibilité de délestage).
- 1.1.1 Emplacement des roues motrices : essieu 2.
- 1.1.2 Emplacement des roues directrices : essieux 1 et 3.
- 1.2 Dimensions des pneumatiques :

	Pour versions		
		-- E12	-- E13
<b>MONTE UNIFORME</b>			
Essieux 1, 2 et 3	305/70 R22.5 - 152/148 J (a)	X	
Essieux 1, 2 et 3	295/80 R22.5 - 152/148 L (a)	X	
Essieux 1, 2 et 3	315/80 R22.5 - 156/150 K		X
<b>MONTE MIXTE</b>			
Essieu 1	385/65 R22.5 - 158L		
Essieux 2 et 3	295/80 R22.5 - 152/148M (a)		X
Essieu 1	385/65 R22.5 - 158L		
Essieux 2 et 3	315/80 R22.5 - 156/150K		X

Sont également admissibles tous les pneumatiques de mêmes dimensions satisfaisant aux conditions suivantes :  
 - indice de charge égal ou supérieur à ceux figurant ci-dessus.  
 - indice vitesse égal ou supérieur à G.  
 Nota : les véhicules étant équipés de l'EBS, un changement de dimensions de pneumatiques entraîne obligatoirement un reparamétrage de l'électronique de freinage.

- 1.3 Constitution du châssis ou de la coque : longerons et traverses en tôle d'acier.
- 1.3.1 Dimensions des longerons : 300 x 90 - épaisseur 7 ou 8.
- 1.4 Emplacement et disposition du moteur : au-dessus de l'essieu 1 dans l'axe longitudinal du véhicule.
- 1.5 Emplacement de la cabine de conduite : avancée.

(a) Application du point 3.7.2.3 annexe IV de la directive 92/23 CEE relative aux pneumatiques (spécifiques au genre VASP pour carrosserie BOM ou VOIRIE).

### 2 MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

- 2.1 Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière.
- 2.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) : 26000
- 2.2 Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) : néant
- 2.4 Masse en charge techniquement admissible : 26000
- 2.5 Charges maximales admissibles
- 2.5.1 Sur l'essieu 1 : -- E12 7500 -- E13 8000
- 2.5.2 Sur l'essieu 2 : 11500 11500
- 2.5.3 Sur l'essieu 3 : 7500 7500
- 2.6 Voie avant : de 2,008 à 2,109
- 2.7 Voie essieu 2 : 1,836
- 2.7 Voie essieu 3 : 2,026 maxi
- 2.8 Empattement essieu 1 à 2 : 3,500 3,700 3,900 4,100 4,300 4,500
- 2.8 Empattement essieu 2 à 3 : 1,350

Variantes	VERSION -- E12											
	DC2					DM2						
Versions	35E12	37E12	39E12	41E12	43E12	45E12	35E12	37E12	39E12	41E12	43E12	45E12
2.8.2 Empattement technique :	4,033	4,233	4,433	4,633	4,833	5,033	4,033	4,233	4,433	4,633	4,833	5,033

**VEHICULES LIVRES EN CHASSIS-CABINE**

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement :												
	7091	7119	7131	7160	7180	7192	7142	7170	7182	7211	7231	7243
2.9.0 Total :	7091	7119	7131	7160	7180	7192	7142	7170	7182	7211	7231	7243
Essieu 3 relevé												
2.9.1 Sur l'essieu 1 :	3624	3662	3696	3731	3760	3786	3652	3691	3726	3762	3792	3818
2.9.2 Sur l'essieu 2 :	3467	3457	3435	3429	3420	3406	3490	3479	3456	3449	3439	3425
Essieu 3 au sol												
2.9.1 Sur l'essieu 1 :	4106	4120	4131	4146	4157	4165	4137	4151	4163	4179	4191	4199
2.9.2 Sur les essieux 2 et 3 :	2985	2999	3000	3014	3023	3027	3005	3019	3019	3032	3040	3044
2.10 Porte-à-faux avant :	1,420						1,420					
2.11 Porte-à-faux arrière :	0,640						0,640					
2.12 Longueur hors tout :	6910	7110	7310	7510	7710	7910	6910	7110	7310	7510	7710	7910
2.13 Largeur hors tout :	2,500											

**VALEURS LIMITEES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE**

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :												
2.9.0 Total :	6627											
Essieu 3 relevé												
2.9.1 Sur l'essieu 1 (valeur freinage) :	4440											
2.9.2 Sur l'essieu 2 (valeur freinage) :	2187											
Essieu 3 au sol												
2.9.1 Sur l'essieu 1 (valeur déclarée) :	3500											
2.9.2 Sur les essieux 2 et 3 (valeur freinage) :	2412											
2.10 Porte-à-faux avant :	1,420											
2.11 Porte-à-faux arrière :												
2.11.1 Mini sans ferrure ni accessoire :	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640
2.11.2 Maxi sans ferrure ni accessoire :	3,400	3,400	3,400	3,400	3,400	3,390	3,400	3,400	3,400	3,400	3,400	3,390
2.11.3 Maxi avec ferrure et accessoires :	3,700	3,700	3,700	3,700	3,700	3,690	3,700	3,700	3,700	3,700	3,700	3,690
2.12 Longueur hors-tout maxi :	9,970	10,170	10,370	10,570	10,770	10,960	9,970	10,170	10,370	10,570	10,770	10,960
2.13 Largeur hors tout :	2,550											

Variantes	DC2						DM2					
	35E12	37E12	39E12	41E12	43E12	45E12	35E12	37E12	39E12	41E12	43E12	45E12
2.14 Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule :	Charge non uniformément répartie											
- du centre de gravité de la charge : (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus :	Charge non uniformément répartie											
2.14.1 Distance mini :												
2.14.2 Distance maxi :												
2.15 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe du dernier essieu avant :	0,554						0,873					

**VERSION -- E13**

Variantes	DC2						DM2					
	35E13	37E13	39E13	41E13	43E13	45E13	35E13	37E13	39E13	41E13	43E13	45E13
2.8.2 Empattement technique :	4,033	4,233	4,433	4,633	4,833	5,033	4,033	4,233	4,433	4,633	4,833	5,033

**VEHICULES LIVRES EN CHASSIS-CABINE**

	7199	7227	7239	7268	7288	7300	7250	7278	7290	7319	7339	7351
2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche :	Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement :											
2.9.0 Total :	7199	7227	7239	7268	7288	7300	7250	7278	7290	7319	7339	7351
Essieu 3 relevé												
2.9.1 Sur l'essieu 1 :	3638	3676	3710	3745	3775	3800	3665	3704	3740	3776	3807	3833
2.9.2 Sur l'essieu 2 :	3561	3551	3529	3523	3513	3500	3585	3574	3550	3543	3532	3518
Essieu 3 au sol												
2.9.1 Sur l'essieu 1 :	4127	4141	4152	4167	4178	4186	4158	4172	4184	4200	4212	4220
2.9.2 Sur les essieux 2 et 3 :	3072	3086	3087	3101	3110	3114	3092	3106	3106	3119	3127	3131
2.10 Porte-à-faux avant :	1,420						1,420					
2.11 Porte-à-faux arrière :	0,640						0,640					
2.12 Longueur hors tout :	6910	7110	7310	7510	7710	7910	6910	7110	7310	7510	7710	7910
2.13 Largeur hors tout :	2,500											

**VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE**

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche.	Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé (Valeurs limites du freinage) :											
2.9.0 Total :	6627											
Essieu 3 relevé												
2.9.1 Sur l'essieu 1 (valeur freinage) :	4440											
2.9.2 Sur l'essieu 2 (valeur freinage) :	2187											
Essieu 3 au sol												
2.9.1 Sur l'essieu 1 (valeur déclarée) :	3500											
2.9.2 Sur les essieux 2 et 3 (valeur freinage) :	2412											
2.10 Porte-à-faux avant :	1,420											
2.11 Porte-à-faux arrière :												
2.11.1 Mini sans ferrure ni accessoire :	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640
2.11.2 Maxi sans ferrure ni accessoire :	3,400	3,400	3,400	3,400	3,400	3,390	3,400	3,400	3,400	3,400	3,400	3,390
2.11.3 Maxi avec ferrure et accessoires :	3,700	3,700	3,700	3,700	3,700	3,690	3,700	3,700	3,700	3,700	3,700	3,690
2.12 Longueur hors-tout maxi :	9,970	10,170	10,370	10,570	10,770	10,960	9,970	10,170	10,370	10,570	10,770	10,960
2.13 Largeur hors tout :	2,550											
2.14 Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule :	Charge non uniformément répartie											
- du centre de gravité de la charge : (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus :	Charge non uniformément répartie											
2.14.1 Distance mini :												
2.14.2 Distance maxi :												
2.15 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe du dernier essieu avant :	0,554						0,873					

**3 MOTEUR**

	240EC06-TR0	280EC06-TR0	320EC06-TR0	
240EC06-TR40		280EC06-TR40	320EC06-TR40	
		280EC06B-TR0	320EC06B-TR0	
		280EC06B-TR40	320EC06B-TR40	
	260EU V-TR0	300EU V-TR0	340EU V-TR0	
	260EU V-TR40	300EU V-TR40	340EU V-TR40	
3.1.1 Marque :	RENAULT			
3.1.2 Marquage moteur :	sur plaque côté gauche du bloc moteur et sur plaque sur couvre culasse.			
3.2 Description générale :				
3.2.1 Genre :	Diesel - 4 temps.			
3.2.2 Principe de fonctionnement :	Moteur à combustion interne à pistons en mouvement linéaire et vilebrequin.			
3.2.3 Suralimentation :	par turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.			
3.2.4 Dispositif anti-pollution :	convertisseur catalytique à injection d'urée.			
3.3 Nombre et disposition des cylindres :	6 verticaux en ligne.			
3.4 Cylindrée (cm <sup>3</sup> ) :	7146			
3.5 Rapport volumétrique de compression (± 0,3) :	18,1			
3.6 Puissance maximale (kW) :	177	195	206	225
			235	247
3.7 Régime de puissance maximale (tr/min) :	2300			
3.8 Couple maximal (daNm ISO) :	92	101	105	115
			120	130
3.9 Régime de couple maximal (tr/min) :	1200 à 1700			
3.10 Régime de rotation maximal (tr/min) (± 100) :	2645	2650	2645	2650
			2645	2650
3.11 Carburant utilisé :	gazole.			
3.11 Réservoirs de carburant :				
3.12.1 Emplacement :	à droite ou à gauche ou à droite et à gauche			
3.12.2 Capacité (litres) :	160 - 220 - 255 - 315 - 415		215	
3.12.3 Matériau :	Acier ou Aluminium		Plastique	
3.12.4 Réservoirs d'urée :				
3.12.4.1 Emplacement :	à droite ou à gauche			
3.12.4.2 Capacité (litres) :	40 - 50 - 60 - 95 - 125			
3.12.4.3 Matériau :	plastique ou inox ou aluminium			

3.13 Mode d'alimentation du moteur :	injection directe par injecteurs électroinjecteurs et rampe commune.					
3.14 Type de filtre à air :	sec.					
3.15 Allumage :	par compression.					
3.16 Tension d'alimentation des circuits électriques (V) :	24					
3.17 Dispositif d'antiparasitage :	sans objet.					
3.18 Refroidissement du moteur :	par circulation d'eau.					
3.19 Nombre de silencieux d'échappement :	1					
3.20 Niveau sonore au point fixe :						
3.20.1 Valeur du niveau sonore (dB(A)) :	EC06/EC06B		EU V			
	L	C	V	L	C	V
	90	86	83	88	87	83
3.20.2 Régime de rotation correspondant (tr/min) :	1725					
3.20.3 Position de la sortie de l'échappement :						
- Sortie Latérale gauche ou dans la Voie (L et C),						
- Sortie Verticale (V).						
3.21 Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption (moteur Diesel) :	sur plaque moteur ou sur plaque constructeur.					
3.24 Classe environnementale :	Régimes moteur		Classe environnementale			
	240 EC06-TR0 / 280 EC06-TR0 / 320-EC06-TR0(*)		0555*0651 C			
	240 EC06-TR40 / 280 EC06-TR40 / 320-EC06-TR40		0555*0651 C			
	280-EC06B-TR0 / 320-EC06B-TR0(*)		0555*0651E			
	280-EC06B-TR40 / 320-EC06B-TR40		0555*0651E			
	260 EU V-TR0 / 300 EU V-TR0 / 340-EU V-TR0(*)		0555*0651G			
	260 EU V-TR40 / 300 EU V-TR40 / 340-EU V-TR40		0555*0651G			

(\*) la limitation de couple « TR0 » (couple moteur non limité en cas de défaillance détectée par le système embarqué de surveillance de la réduction des émissions, ou en cas de défaillance de ce dernier), ne peut équiper que les véhicules utilisés par les forces armées, les services de secours, les services d'incendie et les ambulances en application du point 6.5.5.8 de la directive 2006/51/CE

**ATTESTATION D'EQUIPEMENT :**

Je soussigné RENAULT TRUCKS SAS atteste que le véhicule désigné ci-dessus est équipé des éléments, organes, dispositifs suivants :

1 - Système de freinage	A gestion électronique
2 - Ralentisseur(s) additionnel(s) prévu(s) au point 7.9	NON
- par décompression (EB + CB) :	NON
- électromagnétique(s) sur transmission	OUI
- hydraulique sur transmission	
3 - Pneumatiques :	Essieu 1 : 295/80 R22,5 Essieu 2 : 295/80 R22,5 Essieu 3 :
4 - Charges maximales techniquement admissibles :	Essieu 1 : 7500 Essieu 2 : 11500 Essieu 3 : 7500
5 - Dispositif de protection contre l'encastrement arrière :	NON
6 - Type de suspension de l'essieu moteur (voir 5.2.1) :	OUI
- suspension pneumatique	
7 - Limitation de couple « TR0 » :	NON

Ce véhicule satisfait aux prescriptions des directives et règlements :

- relatives au niveau sonore, directive 92/97CE, 96/20, 99/101 et 07/34/CE (niveau ≤ 80dB(A))
- relatif au freinage, règlement ECE 13R10
- relatives aux émissions polluantes :

Régimes moteur	Directives	Niveau d'émissions
240 EC06 TR0 / 280 EC06 TR0 / 320 EC06 TR0 (*)	0555*0651C	Euro 4
240 EC06 TR40 / 280 EC06 TR40 / 320 EC06 TR40	0555*0651C	Euro 4
280 EC06 TR0 / 320 EC06 TR0 (*)	0555*0651E	Niveau Euro 5
280 EC06 TR40 / 320 EC06 TR40	0555*0651E	Niveau Euro 5
260 EU V TR0 / 300 EU V TR0 / 340 EU V TR0 (*)	0555*0651G	Euro 5
260 EU V TR40 / 300 EU V TR40 / 340 EU V TR40	0555*0651G	Euro 5

(\*) La limitation de couple « TR0 » (couple moteur non limité en cas de défaillance détectée par le système embarqué de surveillance de la réduction des émissions, ou en cas de défaillance de ce dernier), ne peut équiper que les véhicules utilisés par les forces armées, les services de secours, les services d'incendie et les ambulances en application du point 6.5.5.8 de la directive 2006/51/CE.

**CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)**

Je soussigné : RENAULT TRUCKS SAS, 99 Route de LYON, 69802 SAINT PRIEST, constructeur, certifie :

- que le véhicule livré :  
 (1) en châssis-cabine (voir notas)  
 (2) dénomination

D.1	Marque	RENAULT
D.2	Type Variantes* Versions*	29CHB1 DC2 37E12
D.3	Dénomination commerciale	PREMIUM
E	N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type (1)	VF629CHB000001576
F.1	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	26000
F.2	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	26000
F3	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)	néant
J	Catégorie internationale	N3
J.1	Genre national*	CAM
K	Numéro de la réception par type	L-0223-06-04
P.1	Cylindrée (cm³)	7146
P.2	Puissance nette maxi (kW)*	300-EU V : 225
P.3	Source d'énergie	gazole
P.6	Puissance administrative (CV)	19
S.1	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)*	003
U.1	Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))*	Avec moteurs DXi 7 : 300-EU V Position échappement : VERTICALE (V) Valeur du niveau sonore dB(A) : 083
U.2	Régime de rotation du moteur lui correspondant (min⁻¹)	1725
V.9	Classe environnementale *	DXI 7 300-EU V TR40 : 0655*0874G

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus;
  - sort de nos usines (magasins) le :
  - pour être livré à :
- (Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à Lyon, le 19/05/2010

  
 Gérard ARMANET  
 Responsable pôle Order Management  
 RENAULT TRUCKS SAS

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation dans le genre CAM du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la Réception des véhicules
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation dans le genre VASP (sauf BOM) du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

**4 TRANSMISSION DU MOUVEMENT**

4.1 Type de boîte de vitesses : avec réglages moteur EC06 / EC06B :

TYPE A	9S1110TO - 9S1111TO - 9S1112TO - 9S1114TO - 9S1115TO Mécanique, 9 rapports en marche avant et 1 en marche arrière. Rapports (voir tableau en 4.4.2)
TYPE B	3000V - 3200V Automatique, 6 rapports en marche avant et 1 en marche arrière. Rapports : 1 <sup>ère</sup> 3,49 - 2 <sup>ème</sup> 1,86 - 3 <sup>ème</sup> 1,41 - 4 <sup>ème</sup> 1,00 - 5 <sup>ème</sup> 0,75 6 <sup>ème</sup> 0,65 - MAR 5,03

4.1 Type de boîte de vitesses : avec réglages moteur EU V :

TYPE A	9S 1110 TO - 9S 1111 TO - 9S 1115 TO 9S 1310 TO - 9S 1311 TO - 9S 1315 TO Mécanique, 9 rapports en marche avant et 1 en marche arrière. Rapports voir tableau ci-après.
TYPE B	3000V - 3200V Automatique, 6 rapports en marche avant et 1 en marche arrière. Rapports : 1 <sup>ère</sup> 3,49 - 2 <sup>ème</sup> 1,86 - 3 <sup>ème</sup> 1,41 - 4 <sup>ème</sup> 1,00 - 5 <sup>ème</sup> 0,75 6 <sup>ème</sup> 0,65 - MAR 5,03

4.1.1 Emplacement du (ou des) levier(s) de commande :

- au plancher pour boîtes de vitesses mécaniques type A,
- au volant pour boîte de vitesses automatique type B.

4.2 Type d'embrayage :

- monodisque à sec pour boîtes de vitesses mécaniques,
- convertisseur de couples pour boîte automatique.

4.2.1 Mode de commande :

- pédale pour boîtes de vitesses mécaniques,
- sans objet pour boîte de vitesses automatique.

4.3 Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : par arbre à cardans entre boîte et pont arrière.

4.4 Démultiplication de la transmission :

4.4.1 Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques de référence (mm) : 315/80 R22,5 (3279)

4.4.2 Démultiplications et vitesses à 1000 tr/min avec boîte de vitesses type A :

Combinaisons des vitesses	rapports de boîte	rapports du pont	Démultiplication totale	Vitesses à 1000 tr/min (en km/h)
1 <sup>ère</sup>	9,48	4,625	43,85	4,49
2 <sup>ème</sup>	6,58	Autres rapports	30,43	6,46
3 <sup>ème</sup>	4,68	de pont possibles :	21,65	9,09
4 <sup>ème</sup>	3,48	3,763* - 4,121 - 4,555	16,10	12,22
5 <sup>ème</sup>	2,62	4,674 - 4,824 - 5,125	12,12	16,24
6 <sup>ème</sup>	1,89	5,229 - 5,429 - 5,453	8,74	22,51
7 <sup>ème</sup>	1,35	5,466 - 5,794 - 5,857	6,24	31,51
8 <sup>ème</sup>	1,00	6,137 - 6,182 - 6,308	4,63	42,54
9 <sup>ème</sup>	0,75	6,622 - 7,131 - 7,213*	3,47	56,72
AR	8,97		41,49	4,74

\*uniquement avec moteur EU V.

Les rapports de la boîte et du pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation de sortie sur la vitesse de rotation d'entrée.

4.4.3 Boîtes de vitesses pouvant être montées en option :

Boîte	Rapports de ponts possibles
Type B	3,763* - 4,121 - 4,555 - 4,674 - 4,625 - 4,824 - 5,125 5,229 - 5,429 - 5,453 - 5,466 - 5,794 - 5,857 - 6,137 6,182 - 6,308 - 6,622 - 7,131 - 7,213*

\*uniquement avec moteur EU V.

4.5 Vitesse maximale calculée au régime de régulation à vide : 180 km/h.

4.6 Indicateur de vitesse : oui.

4.7 Compteur kilométrique : oui.

4.8 Chronotachygraphe en option (dispense réglementaire).

4.9 Limiteur de vitesse : oui.

**5 SUSPENSION**

5.1 Avant :

Suspension mécanique composé d'un essieu rigide, de ressorts à 2 lames paraboliques, 2 amortisseurs télescopiques, 1 barre stabilisatrice.

En option :

Suspension pneumatique composée de 2 coussins pneumatiques et 2 lames de ressort acier, 2 amortisseurs télescopiques et 1 barre stabilisatrice

5.2 Arrière :

5.2.1 Suspension de(s) essieu(x) moteur(s) :  
Suspension pneumatique composé de 2 coussins pneumatiques et 2 ressorts à lames acier, 2 amortisseurs télescopiques et 1 barre stabilisatrice.

5.2.2 Essieu 3 : essieu rigide à suspension pneumatique composée de 2 coussins pneumatiques, 2 ressorts à lames et 2 amortisseurs télescopiques.

5.2.3 La régulation de la hauteur du châssis se fait :

- automatiquement en cas de variation de charge par l'intermédiaire de capteurs de niveau et de valves pneumatiques.
- manuellement par une télécommande ou par des interrupteurs en planche de bord jusqu'à une vitesse de 10 km/h.
- à l'arrêt, un pictogramme situé sur l'afficheur du tableau de bord signale toutes hauteurs de véhicule différentes de la position route. Le véhicule retourne automatiquement à son niveau route à 10 km/h.
- L'air nécessaire à la suspension pneumatique est délivré par l'AMP (système de gestion électronique de la production d'air, à travers une valve de barrage) depuis les réservoirs d'air des circuits de freinage avant et arrière.

5.3 Essieux relevables ou délestables : en option, essieu 3 relevable.

En cas de délestage, le poids maximal supporté par l'essieu 2 ne doit pas dépasser 14500 kg. En cas de relevage, l'essieu 3 redescend automatiquement dès que la charge sur l'essieu 2 atteint 11500 kg.

5.4 Suspension spécifique : suspension pneumatique.

**6 DIRECTION**

6.1 Type de direction :

6.1.1 Pour l'essieu 1 : à vis sans fin et écrou avec assistance hydraulique, leviers, roues et barre de connexion.

6.1.2 Pour l'essieu 3 : vérin hydraulique piloté par l'électronique (ECU) relié aux roues par l'intermédiaire de levier et barre de connexion.

6.2 Diamètres de braquage hors tout (m) :

versions	35 --	37 --	39 --	41 --	43 --	45 --
Diamètre	15,06	15,58	16,08	16,62	17,14	17,66

**7 FREINAGE A COMMANDE ELECTRIQUE EBS**

7.1 Frein de service : système de freinage électropneumatique à gestion électronique composé de - 2 circuits indépendants entièrement pneumatiques agissant respectivement sur les 2 vases à diaphragme des freins de l'essieu 1, et sur les 2 vases des freins de l'essieu 2 et de l'essieu 3. - 1 circuit de commande électropneumatique superposé aux circuits pneumatiques.

7.2 Répartiteur de freinage : non. Fonction gérée électroniquement pour chacun des trois essieux.

7.2.1 Dispositif antibloqueur des roues : oui. Intégré au système de freinage électropneumatique à gestion électronique, catégorie 1 (1 capteur par roue).

7.2.2 En option, dispositif anti-patinage de roue (ASR) : (intégré au système de freinage électropneumatique).

7.2.3 En option, fonction de contrôle des usures de garnitures de freins (WCS) : par capteur d'usure sur chacun des étriers de freins.

7.2.4 En option, ESP : contrôle de trajectoire et anti-renversement.

7.3 Freins de secours : double circuits du frein de service - Un circuit agit sur les freins des roues avant et un circuit agit sur les freins des roues arrière.

7.4 Frein de stationnement : cylindres à ressort sur essieu 2 et 3.

7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :

7.5.1 Frein de service : pneumatique.

7.5.2 Frein de secours : pneumatique.

7.5.3 Frein de stationnement : cylindres à ressort.

7.6 Assistance des freins : sans objet.

7.7 Réservoirs de fluide ou d'énergie :

3 ou 4 réservoirs d'air comprimé : Essieu 1 : 1 de 40 litres.

Essieu 2 et 3 : 2 de 40 litres.

1 réservoir supplémentaire de 40 litres sur circuit avant pour véhicule à suspension pneumatique intégrale et empattement de 4,500.

7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : voyants lumineux sur tableau de bord.

7.7.2 Paramètre mesuré pour l'alarme : défaillance pneumatique ou électronique.

7.7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :

- par la réalisation d'une défaillance.
- par la mise sous tension pour l'antibloqueur.

7.8 Type de freins :

7.8.1 Frein de service :

7.8.1.1 Sur l'essieu 1 : à disques ventilés.

7.8.1.2 Sur l'essieu 2 : à disques ventilés.

7.8.1.3 Sur l'essieu 3 : à disques ventilés.

7.8.2 Frein de secours : à disques ventilés.

7.8.3 Frein de stationnement : à disques ventilés.

7.9 Dispositif ralentisseur :

- sur gaz d'échappement : EB de série.
- sur gaz d'échappement et par décompression : EB + CB.
- hydraulique sur transmission.
- électromagnétique sur transmission.

7.9.1 Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : néant.

7.9.2 Dispositif ralentisseur supplémentaire permettant de bénéficier de la majoration des poids prévue au nota du chapitre 2 : sans objet.

7.9.3 Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis : sans objet.

7.10 Circuit de freinage pour le véhicule remorqué : non.

**8 CARROSSERIE**

8.1 Carrosserie : châssis-cabine pour CAM ou pour VASP pour carrosserie BOM ou VOIRIE.

8.1.1 Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes : Climatiseur.

8.2 Matériaux constituant la carrosserie : tôle d'acier et matériaux composites.

8.3 Nombre de places assises : 2 (3 sur option).

8.4 Sièges :

8.4.1 A l'avant : 1 siège pour conducteur, 1 siège pour passager.

En option : 1 siège central pour passager.

8.4.2 A l'arrière : sans objet.

8.5 Nombre de portes :

8.5.1 Latérales : 2

8.5.2 Arrière : néant.

8.5.3 Fermetures : de sécurité à 2 positions.

8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres : 2 glaces descendantes sur portes, ou en option, 2 glaces coulissantes sur portes ou 1 glace coulissante et une glace descendante sur portes.

8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages : verre.

8.7.1 Pare brise : verre feuilleté ordinaire.

8.7.2 Vitres latérales : verre trempé uniforme.

8.7.3 Lunette arrière : (en option) verre trempé uniforme.

8.8 Equipement des places assises en ceintures de sécurité :

8.8.1 Places avant : 2 ceintures 3 points à rétracteurs pour les places extrêmes.

Place centrale(en option) : 1 ceinture à 2 points à rétracteur pour la place centrale.

8.8.2 Places arrière : sans objet.

8.9 Dispositif de protection latérale : non (à monter lors du carrossage).

8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement :

8.10.1 Avant : oui.

8.10.2 Arrière : oui ou à monter lors du carrossage (voir attestation d'équipement).

8.11 Système anti-projections :

8.11.1 Essieu 1 : oui.

8.11.2 Essieu 2 : non (à monter lors du carrossage sauf si l'usage est incompatible avec l'utilisation).

8.11.3 Essieu 3 : non (à monter lors du carrossage sauf si l'usage est incompatible avec l'utilisation).

### PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur RENAULT TRUCKS SAS, 99 route de Lyon, 69802 SAINT PRIEST que les véhicules :

- catégorie internationale : N3
- genre : châssis-cabine pour CAM ou pour VASP pour carrosserie BOM ou VOIRIE
- marque : RENAULT
- type : 29CHB1
- variantes : DC2 - DM2
- versions : 35E12 - 37E12 - 39E12 - 41E12 - 43E12 - 45E12  
35E13 - 37E13 - 39E13 - 41E13 - 43E13 - 45E13

livrés en châssis cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du véhicule concerné.

Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété.

Cette extension est motivée par l'introduction de nouveaux rapports de pont.

Nota : néant.

Mentions particulières : néant.

Fait à LYON, le 18 septembre 2009

L'ingénieur de l'industrie et des mines

Alain DANIERE

Vu, approuvé et enregistré sous le numéro L-0223-06-04

Fait à LYON, le 21 septembre 2009

Pour le préfet et par délégation, le chef de l'unité contrôle, ingénieur divisionnaire, de l'industrie et des mines

Jean Luc PRAT

- 10.1.3.2 Intérieur : non.
- 10.1.4 Avertisseurs sonores : 1 sur châssis ou 2 sur pavillon.
- 10.1.5 Dispositif antivol : sur colonne de direction.
- 10.1.6 Extincteur de 6 kg à l'extérieur du véhicule ( monté lors du carrossage).
- 10.1.7 En option : chauffage autonome à combustible liquide sur DM2.
- 10.2 Marques d'identité :
- 10.2.1 Emplacement de la plaque du constructeur : en bas de l'encadrement de la porte gauche.
- 10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : sur le cadre châssis, à l'extérieur du longeron droit, au niveau de la roue extrême avant.

V	F	6	2	9	C	H	B	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Code constructeur				Descripteur								Indicateur				

- 10.2.3 Structure du numéro d'identification :
- 10.2.4 Le numéro d'identification commence à :

V	F	6	2	9	C	H	B	0	0	0	0	0	1	3	0	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Le type figure sur la plaque constructeur.

- 10.2.5 Identification du moteur : sur côté gauche du moteur.

### 11 VISITES TECHNIQUES

- 11.1 Emplacement de la plaque correcteur : sans objet.
  - 11.2 Pression déclarée par le constructeur : 11 bars.
  - 11.3 Pression de disjonction : 12,5 bars.
  - 11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :
  - 11.4.1 A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : sans objet ;
  - 11.4.2 A la tête de commande (de couleur jaune) : sans objet.
  - 11.5 Longueur des bras de levier (mm) : sans objet ;
  - 11.6 Course maximale des actionneurs de frein (mm) : sans objet ;
  - 11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation : anneau de couleur (portant le cas échéant un numéro) fixé sur un des bossages du réservoir concerné ou étiquette adhésive de couleur.
- | Inscription | Affectation                  |
|-------------|------------------------------|
| Orange      | Circuit frein essieu 1       |
| Bleu        | Circuit frein essieux 2 et 3 |
- 11.8 Observations : la conception technique de ce véhicule est compatible avec l'usage du banc de freinométrie à rouleaux.

### 9 ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1 Feux de route : 2
- 9.2 Feux de croisement : 2
- 9.3 Feux de position : 2
- 9.3.1 Avant : 2 incorporés dans les feux de croisement.
- 9.3.2 Latéraux : à monter lors du carrossage.
- 9.4 Feux de position arrière : 2
- 9.5 Indicateurs de changement de direction :
- 9.5.1 Avant : 2
- 9.5.2 Arrière : 2
- 9.5.3 Latéraux : 2
- 9.6 Feux stop : 2, groupés avec les feux rouge arrière.
- 9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : oui.
- 9.8 Dispositifs réfléchissants :
- 9.8.1 Avant : sans objet.
- 9.8.2 Arrière : 2
- 9.8.3 Latéraux : à monter lors du carrossage.
- 9.9 Feux de détresse : par fonctionnement simultané des indicateurs de direction.
- 9.10 Feux de marche arrière : 2
- 9.11 Feux de brouillard :
- 9.11.1 Avant : en option 2
- 9.11.2 Arrière : 2
- 9.12 Feux d'encroisement :
- 9.12.1 Avant : 2
- 9.12.2 Arrière : 2
- 9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière : à monter lors du carrossage
- 9.14 Pare soleil : en option, au-dessus du pare-brise à l'extérieur.

### 10 DIVERS

- 10.1 Accessoires :
- 10.1.1 Essuie-glace : 2
- 10.1.2 Lave-glace : 2
- 10.1.3 Rétroviseurs :
- 10.1.3.1 Extérieur :
  - côté gauche : 1 principal, 1 grand angle,
  - côté droit : 1 principal, 1 grand angle, 1 d'accostage
  - face avant sur pavillon : 1 antévisneur,